

Le sous-ministre

Québec, le 30 mars 2012

Monsieur Sylvain Beaudoin, maire
Mesdames et messieurs les membres du conseil
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
Case postale 195
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

Mesdames, Messieurs,

Une plainte a été reçue au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant des irrégularités en matière d'adjudication de contrats lors de la réalisation de travaux sur la rue des Érables par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Cette plainte a fait l'objet d'une vérification au terme de laquelle je vous fais part de mes commentaires.

Selon les informations portées à mon attention, l'inspecteur de la Municipalité a mandaté l'entreprise Transport et Excavation Ben-Benny pour réaliser des travaux d'une valeur de 3 500 \$. Puis, ayant constaté que des travaux plus importants étaient nécessaires, la Municipalité a décrété des travaux supplémentaires et une dépense de 50 000 \$ à cet effet. La Municipalité a donc invité, par télécopieur, deux fournisseurs à soumissionner.

D'abord, on m'indique que l'inspecteur municipal n'était pas habilité à octroyer le contrat de 3 500 \$ sans résolution du conseil. Si la Municipalité désire accorder à un fonctionnaire le pouvoir de contracter et d'engager des sommes pour et au nom de la Municipalité, celle-ci doit adopter un règlement à cet effet en vertu de l'article 961.1 du Code municipal. Or, selon la réglementation en vigueur au moment de l'octroi du contrat, seule la directrice générale avait le pouvoir de contracter au nom de la Municipalité.

De plus, les articles 934 et suivants du Code municipal prévoient les règles relatives à l'adjudication de contrats occasionnant une dépense supérieure à 25 000 \$. La loi prévoit que le délai minimal pour recevoir les soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours dans le cas d'un contrat comportant une dépense entre 25 000 \$ et 100 000 \$, et que les soumissions doivent être ouvertes publiquement en présence d'au moins deux témoins, aux date, heure et lieu mentionnés dans la demande de soumissions.

...2

Or, à la lumière des faits observés dans le cadre du traitement de la plainte, les services spécialisés du Ministère m'indiquent que ces exigences n'auraient pas été respectées lors du processus d'octroi du contrat pour la réalisation des travaux sur la rue des Érables. On m'informe que le délai accordé pour recevoir les soumissions fut limité à deux jours et que la demande de soumissions n'indiquait pas de moment pour l'ouverture des soumissions. De plus, il semble qu'aucune ouverture publique des soumissions n'ait eu lieu.

Nous présumons de la bonne foi de la Municipalité dans la gestion de ce dossier. Cependant, je tiens à vous rappeler l'importance de respecter les obligations en matière d'octroi des contrats. Je vous recommande de ne pas hésiter à vous informer des règles en vigueur ainsi qu'à vous référer à votre politique de gestion contractuelle afin de guider vos décisions en la matière. M. Robert Sabourin, directeur régional de la Montérégie, est disponible pour vous soutenir dans l'exercice de vos responsabilités. Vous pouvez le joindre au 450 928-5670. Finalement, veuillez noter que le plaignant a été informé de mes commentaires.

Cet avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. Veuillez aussi noter que conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/avis-recommandations-et-directives/>.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Original signé

Sylvain Boucher